



DEMANDE DE PARTICIPATION

PARC des EXPOS CHORUS VANNES
23/24/25 MARS 2018 - HALL A
De 14 h à 19 h le 23 mars - De 10 h à 18 h les 24/25 mars

SOCIÉTÉ / ORGANISME

Raison sociale : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Tél. : _____ Fax : _____

SIRET (obligatoire)

TVA intracommunautaire

Vos procédures administratives nécessitent-elles de mentionner un numéro de bon de commande ou une référence interne sur la facture qui vous sera adressée ? Oui Non

Si vous êtes en possession de ce numéro au moment de l'envoi de votre dossier, veuillez l'indiquer ci-dessous.

N° BDC / Réf. : _____

NOM ET ADRESSE DE LA SOCIÉTÉ À FACTURER (si différents 1)

Raison sociale : _____

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Tél. : _____ Fax : _____

SIRET (obligatoire)

TVA intracommunautaire

(1) Accord écrit du partenaire à fournir obligatoirement si le nom de la société est différent

INTERLOCUTEUR POUR LE SALON

Mme Melle M.

Nom : _____ Prénom : _____

Fonction : _____

E-mail : _____

Tél. direct : _____ Mobile : _____

Conformément à l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978, les informations qui vous sont demandées sont nécessaires pour la gestion de votre dossier par Chorus SA. Vous pouvez à tout moment accéder à ces informations et en demander la rectification. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, merci de cocher cette case.

ENSEIGNE COMMERCIALE

Ce nom sera repris sur l'enseigne de votre stand sur le site (par défaut, nous référencerons la "raison sociale" inscrite ci-dessus).



4^{ème} édition

Pour toute inscription avant le 20 décembre 2017 profitez d'une remise de 5%

CHORUS S.A.
Parc du Golfe - 8, rue Daniel Gilard
56000 Vannes

CONTACTS

Sylvie MASSÉ
Chef de projet
Tél. : 02 97 46 29 61
Portable: 06 45 46 11 86
sylvie.masse@lechorus.com

Solenn ROUSSEL
Chef de projet
Tél. : 02 97 46 29 63
Portable: 06 85 31 18 91
solenn.rousseau@lechorus.com

Cadre réservé à l'administration

Dossier reçu le : _____

N° stand : _____

Surface : _____

Moquette : _____

Rail de spots : _____

Électricité : _____

Invitations : _____

Badges : _____



Parc du Golfe
8, rue Daniel Gilard
56000 Vannes - France

Tél. +33 (0)2 97 46 41 41
Fax +33 (0)2 97 46 06 85
info@lechorus.com

SA AU CAPITAL de 50 000€
NAF 8230Z - TVA FR 94414583039
RC VANNES B 414 583 039 - SIRET 414 583 039 000 14

1. RÉSERVEZ VOTRE STAND

Votre inscription comprend :

- Référencement dans les supports de communication
- 100 invitations
- Accès wifi
- Cloisons grises Hauteur 2m40 et Enseigne (hors stand nu)
- M² gratuits pour votre animation
- Vos badges et accès parking exposants
- Utilisation Plateau média pour animation

- **Stand prêt à l'emploi 9 m² :** avec 1 angle, **comptoir, tabouret, présentoir**, branchement électrique et rail de spots
- **Stand prêt à l'emploi 18 m² :** avec 1 angle, branchement électrique, rail de spots et **2 comptoirs, tabourets, présentoirs**
- **Stand nu - minimum 18 m²**



PRIX
inchangés

	Prix H	Quantité	Total HT
6 m²			
Stand de 6 m ² : *Tarif applicable aux entreprises de moins de 3 salariés et générant un CA de moins de un million d'euros avec électricité et rail de spots	550 €		
Stand de 6 m ² prêt à l'emploi	850 €		
Stand de 6 m ² ASSOCIATION ⁽¹⁾ avec branchement électrique et rail de spots			350 €
9 m²			
Stand de 9 m ² avec branchement électrique et rail de spots	1 100 €		
Stand de 9 m ² prêt à l'emploi	1 300 €		
18 m²			
Stand de 18 m ² avec branchement électrique et rail de spots	1 750 €		
Stand de 18 m ² prêt à l'emploi	2 250 €		
Stand nu minimum 18 m ² avec branchement électrique et angles inclus	80 € le m ²		
> 18 m²	Stand > à 18 m ² nous consulter		

⁽¹⁾ Associations culturelles, sportives, environnementales ou caritatives uniquement, hors groupement et réseau d'entreprises

2. PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES

Mobilier : Si vous souhaitez des aménagements spécifiques pour votre stand, merci de nous consulter.

	Prix HT	Quantité	Total HT
Comptoir d'accueil et 1 tabouret haut	150 €		
1 table et 2 chaises	15 €		
Moquette de couleur (6 m ² minimum, couleurs disponibles : rouge, bleu, vert, noir, orange)	7 € le m ²		
Réserve de 1 m ² (avec porte fermant à clé)	120 €		
Rail de spot	50 €		

3. RÉSERVEZ VOS OUTILS DE COMMUNICATION

Site Internet du salon : www.salon-tourisme-bretagne.fr

Bannière publicitaire sur le site (468 x 60 px) : **750 € HT**

Encart publicitaire sur le site (300 x 250 px) : **..500 € HT**

Ces outils ne sont qu'un aperçu des actions de communication que le Chorus peut vous proposer. Nous sommes à votre disposition pour étudier toute action spécifique de communication que vous souhaiteriez mettre en œuvre.

RÉCAPITULATIF DE VOTRE COMMANDE

Total HT (1 + 2 + 3) = _____ €

TVA (20 %) + _____ €

Montant total (TTC) = _____ €

Acompte 50 % (TTC) = _____ €

IDENTIFICATION DE VOTRE SECTEUR D'ACTIVITÉ

- Hébergements** : Campings, hôtels, centres de vacances, gîtes, hébergements insolites ...
- Destinations et Voyages** : Promotion touristique, offices de tourisme, agences de voyages, autocaristes, aéroports...
- Sports & Loisirs et Patrimoine** : Équipementiers, loisirs nautiques (pêche, kayak, paddle, voile, glisse, plongée...), randonnées équestre, pédestre, à vélo, associations, parcs de loisirs, musées, patrimoine historique, religieux, terroir...
- Tourisme accessible et Solidaire** : Villages et centres de vacances, agences de voyages spécialisées, équipementiers, associations, réseaux...
- Tourisme durable** : **Ecotourisme avec la mise en valeur de la faune et de la flore « d'ici et d'ailleurs »** : réseaux, hébergements, associations labellisées, parcs, zoos et réserves naturelles, agences de voyages, transports doux, acteurs de l'éco mobilité...

Décrivez brièvement votre activité (255 signes maximum)

Ce texte sera utilisé pour présenter votre société / organisme sur le site internet du salon.

SUR PLATEAU MULTIMÉDIA

Démonstration, projections de films, interviews...

Descriptif _____



ANIMATIONS

Surface offerte en plus de votre stand après validation de l'organisation.

Vous souhaitez une surface complémentaire pour une animation : merci de nous contacter par e-mail pour les détails - possibilité de l'intégrer au programme officiel du salon (flyers, site internet, réseaux sociaux...).

Nom de l'animation : _____

Descriptif de l'animation : _____



CONDITIONS DE REGLEMENT

- Pour toute commande passée avant le 15/02/2018**
Règlement de l'acompte représentant 50% du montant total TTC à la commande.
Le solde sera versé au plus tard le 10/03/2018
- Pour toute commande après le 20/02/2018**
Règlement du montant total TTC à la commande

Je choisis de régler par :

- Chèque à l'ordre de Chorus SA
- Virement bancaire au compte de

Code Banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Motif	Domiciliation	IBAN
31489	00040	00226340770	82	Salon du Tourisme	CALYON	FR76 3148 9000 4000 2263 4077 082

Je déclare avoir pris connaissance des délais de règlement et des conditions générales de ventes précisées ci-après, et en accepte sans réserve ni restriction toutes les clauses.

Nom du signataire (en capitales) : _____

Fonction : _____

Société / organisme : _____

Date : _____

Cachet de l'entreprise et signature

ASSURANCE OBLIGATOIRE : chaque exposant est tenu de faire son affaire des assurances responsabilité civile et autres.
(Joindre attestation)

Nom de la compagnie : _____

N° police : _____

Ce dossier d'inscription est à retourner accompagné de votre règlement à :

CHORUS SA

Parc du Golfe - 8, rue Daniel Gilard
56000 VANNES

ou à envoyer par mail avec justificatif de paiement.

1 - MODALITÉS D'INSCRIPTION

1.1 - DEMANDE D'ADMISSION

Les personnes, sociétés ou organismes qui souhaitent participer, s'inscrivent obligatoirement au moyen des bulletins officiels du salon, mis à leur disposition. Ces bulletins doivent être signés par un membre dûment habilité de la société ou de l'organisme. La signature de la demande d'admission implique l'acceptation sans réserve du présent règlement général en sa forme actuelle, y compris d'éventuelles évolutions imposées par les circonstances.

1.2 - ACOMPTÉ

La demande d'admission ne peut être prise en considération définitivement que si elle est accompagnée du versement d'un acompte qui reste acquis à l'organisation même en cas de renoncement ultérieur à participation. Les demandes d'admission peuvent être acceptées ou rejetées par l'organisateur sans avoir à fournir de justification. Dans le cas d'un refus, l'acompte sera, bien évidemment, retourné.

1.3 - DROITS DE PARTICIPATION

Le montant de la participation fixé par l'organisateur est fondé sur les divers coûts prévisionnels à la date du salon.

2 - ADMISSION

2.1 - INSCRIPTION

Ce salon est organisé sous l'égide de CHORUS. Il est réservé aux entreprises, établissements, acteurs économiques ou culturels des secteurs concernés par le tourisme. Il aura lieu dans les halls A et B du Parc des Expositions Chorus de Vannes.

Les contacts commerciaux sont encouragés et libres, et toutes les actions de promotion possibles SUR SON STAND. Toutefois, les ventes directes ou à emporter ne pourront se faire qu'avec l'autorisation des organisateurs. Le comité d'organisation en appréciera tous les critères avant de statuer sur l'admission définitive. Ne sont pas autorisés à exposer les entreprises ou organismes ne répondant pas aux critères de fonctionnement commercial, économique ou moraux licites et habituels. Ces critères seront appréciés par le comité d'organisation. Les demandes d'admission de sociétés en cessation de paiement pourront être rejetées. Le fait de remplir la demande d'admission n'induit pas l'acceptation de l'organisateur qui se réserve le droit de décliner une demande de participation sans obligation de motiver sa décision. Un tel rejet n'entraîne en aucun cas le paiement d'indemnités de dommages et intérêts.

2.2 - ADMISSION DÉFINITIVE

L'inscription devient définitive après l'acceptation par l'organisateur. Elle est notifiée officiellement et engage l'exposant de façon définitive. En cas de désistement de l'exposant après la date limite de paiement du solde de la facture indiquée ci-dessous ou en cas de non-occupation du stand, la totalité des frais de location reste acquise à l'organisation. La notification d'admission entraîne obligation pour l'exposant de régler aux échéances prévues, le montant des frais de participation : 50 % du montant TTC à l'inscription, le solde avant le 10 mars 2018. En cas de retard, l'organisateur adresse une lettre recommandée pour demander l'exécution sous peine d'annulation de la participation, auquel cas, l'organisateur serait dispensé de ses obligations même si le stand, initialement affecté à l'exposant défaillant, était reloué à un tiers exposant. Même dans ce cas, l'exposant reste redevable de la totalité de la facturation.

L'organisateur pourra compléter le présent règlement si nécessaire par toute mesure qu'il jugera utile pour l'intérêt des exposants et de la manifestation.

3 - OBLIGATIONS

3.1 - PRODUITS

Sauf accord dérogatoire spécifique et préalable, l'exposant s'engage à respecter dans sa présentation le champ d'action produit retenu par l'organisateur et à ne promouvoir que ses propres productions ou ses productions sous licence et à ne faire aucune publicité directe ou indirecte pour des produits de sociétés non participantes. Une liste détaillée des matériels, produits ou services exposés pourra être demandée par le comité d'organisation. L'inscription au salon donne droit à l'attribution d'un stand réservé à l'usage unique et exclusif de l'établissement inscrit. Toute présence d'une autre entreprise sur son stand ou toute sous-location est interdite. L'inscription d'associations ou groupements de professionnels sera étudiée au cas par cas par l'organisation qui se réserve le droit de décliner une demande de participation. Tout exposant ne respectant pas le présent règlement et les règlements complémentaires, notamment en matière de sécurité et en général les prescriptions d'ordre public applicable à l'événement, peut entraîner, même en l'absence de mise en demeure, l'annulation de sa participation.

3.2 - DIVERS

L'exposant s'engage expressément à occuper son stand pendant toute la durée du salon aux heures d'ouverture au public. Son installation devra être déterminée à l'ouverture de l'exposition et les démontages ne sont pas autorisés avant la fermeture du salon. Les périodes de montage et démontage du salon seront confirmées ultérieurement. La distribution de prospectus ne peut être faite qu'à l'intérieur des stands. Toute publicité ou promotion doit être faite en respectant la réglementation en vigueur. L'utilisation de matériel audio ou vidéo ne doit gêner en aucun cas les autres exposants, particulièrement par le bruit occasionné de façon excessive. Tout matériel d'équipement propriété du Parc des Expositions détérioré ou volé sur le stand sera facturé à l'exposant (notamment coffret électrique).

4 - L'ORGANISATEUR

4.1 - ORGANISATION

L'organisateur détermine les dates et lieu de l'événement. En cas de force majeure, les dates et/ou lieux peuvent être modifiés. L'attribution des emplacements est de la responsabilité de l'organisateur qui tient compte du plan de masse, des circulations et des impératifs techniques liés au lieu d'exposition et compte tenu des demandes et besoins des exposants. Il se réserve le droit d'apporter toute modification aux implantations en cas de nécessité. Les surfaces seront attribuées en se rapprochant le plus près possible des demandes. Toutefois, si les surfaces attribuées sont inférieures à celles demandées, la demande d'acompte sera rectifiée en conséquence. Les horaires et plages d'ouverture sont déterminés par l'organisateur. Des soirées sur invitation peuvent y figurer, auquel cas les exposants sont tenus d'être présents sur les stands. L'organisateur s'adjoint les services de prestataires pour le nettoyage, le gardiennage et assure la sécurité générale du salon.

4.2 ASSURANCES

En matière d'assurance, l'organisateur déclare être couvert par une assurance responsabilité civile Organisateur. L'organisateur n'impose pas son assureur. Chaque exposant



Le Parc des Expositions Chorus de Vannes est certifié ISO 14001 afin de diminuer ses impacts environnementaux.

Cette certification est l'affaire de tous et nous sensibilisons tous les intervenants sur notre site à avoir une conduite éco citoyenne lors de leur passage chez nous.

fera donc son affaire de toutes assurances qu'il jugera bon de souscrire (RC, vol, incendie...) auprès de la compagnie de son choix. Chacune des parties renonce, ainsi que ses assureurs, à tout recours contre l'autre pour tout dommage qui atteindrait ou proviendrait de ses biens, malveillance exceptée. Chacune des parties s'engage à faire insérer cette dite clause dans la ou les polices concernées. Une attestation d'assurance devra être fournie par l'exposant et jointe au dossier d'inscription. Tout sinistre doit être déclaré à l'organisateur dans les 24 heures. Les vols doivent impérativement être déclarés au Commissariat de Police.

4.3 - AMÉNAGEMENTS DES STANDS

La décoration générale est réalisée par l'organisateur. Les stands des exposants livrés avec l'équipement et la décoration sont contractuels. Les exposants qui souhaitent réaliser un stand particulier devront avant l'ouverture fournir un plan d'implantation, l'organisateur se réservant de demander toute modification pour raisons de sécurité ou autres ou de conformité avec le parti général de décoration. Tous les intervenants pour le compte des exposants, prestataires de services, décorateurs, installateurs ou autres, devront être couverts contre tous les risques inhérents à leur activité ou aux conséquences de leur activité ou simple présence dans les lieux ; chaque exposant devant s'assurer de leurs couvertures respectives. L'exposant et ses prestataires s'engagent à respecter le règlement intérieur du Parc des Expositions Chorus de Vannes, particulièrement à ne pas endommager le matériel de stand mis à disposition. L'exposant fait son affaire de la livraison et de la mise en exposition de ses matériels. Les aménagements doivent respecter les règlements de sécurité qui peuvent être consultés aux bureaux du Parc des Expositions Chorus. Plus particulièrement, les tissus doivent être ignifugés et les installations électriques doivent être aux normes. Les néons doivent être inaccessibles au public, de même que les matériels en mouvement (plateaux tournants...). Le comité d'organisation se réserve le droit de faire enlever tout matériel ou agencement qu'il jugera dangereux. Les exposants doivent être présents lors du passage de la commission de sécurité et présenter tout document officiel (P.V. de classement...) qui serait demandé par celle-ci.

4.4 - CONTESTATIONS

Il est convenu d'un commun accord entre les parties que seul le Tribunal de Commerce de Vannes sera compétent en cas de litige. Seules seront recevables les contestations notifiées officiellement au Commissaire général du salon dans les 24 heures du fait générateur de la contestation, après constat contradictoire entre les parties.

**Fait à Vannes,
le 3 juillet 2017
Josiane Périon,
Directrice générale Chorus SA**